



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 91219

Texte de la question

M. Michel Bouvard interroge M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le devenir des parcs de l'équipement. En effet, la mise en oeuvre de la loi de décentralisation concernant le transfert du réseau routier national aux départements aboutit, dans la plupart de ceux-ci, à ce que l'État ne conserve qu'une petite partie du patrimoine routier et donc de l'entretien de celui-ci. Dès lors, le fonctionnement des parcs de l'équipement dans le cadre de la loi de finances de 1990 établissant le compte de commerce et de la loi du 2 décembre 1992 définissant le fonctionnement du parc ne se justifie plus. Il souhaite donc connaître les orientations que le Gouvernement entend retenir suite à la publication du rapport Courtial, et l'échéancier prévu pour la mise en oeuvre des orientations.

Texte de la réponse

Dans la perspective de la mise en oeuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une mission de réflexion sur le fonctionnement et l'évolution des parcs de l'équipement a été confiée à M. Jean Courtial, maître des requêtes au Conseil d'État, par le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer. Le rapport établi par M. Courtial à l'issue de cette mission propose comme orientation principale le transfert des parcs aux départements et souligne la nécessité de rechercher des modalités d'application adaptées à la diversité des situations locales. Il met également en évidence la question cruciale de l'évolution du statut des ouvriers des parcs et des ateliers (OPA). À cet égard, les différentes propositions de M. Courtial (la mise à disposition, la création d'un quasi-statut d'OPA territorial, ou l'évolution du quasi-statut des OPA vers un cadre commun à la fonction publique d'État et à la fonction publique territoriale) permettent toutes le maintien des garanties liées au cadre statutaire actuel, ce qui constitue un enjeu primordial pour réussir la mutation des parcs de l'équipement. Pour mener à bien sa mission, M. Courtial a mis en place un processus de concertation approfondi et constructif avec l'ensemble des parties prenantes. Le ministre des transports de l'équipement, du tourisme et de la mer estime en conséquence que le travail accompli constitue une base solide pour établir le rapport sur le fonctionnement et l'évolution des parcs que le Gouvernement doit déposer devant le Parlement avant le 1er janvier 2008, selon les dispositions de la loi du 13 août 2004 précitée. Les services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer mènent donc les consultations et concertations nécessaires pour l'élaboration de ce rapport et la mise en oeuvre des propositions sur l'avenir des parcs.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91219

Rubrique : État

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3617

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8931